

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Le 28 octobre 2019, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 22 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Étaient présents : MAURY YANNICK - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – SOLOHUB SABRINA – PIONNIER JEAN-JACQUES – MARTEAU FRANCK – MONMART ALAIN – TAILLANDIER FRANCK – MOREAU PATRICIA- GUILLAUME LIONEL

Était absents(es), excusé(es) : VALETTE ANGELIQUE

Étaient absents : COUSTALAT JEAN-PIERRE représenté par MAURY YANNICK

Secrétaire de séance : CANIAC ALAIN

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte.

Décisions modificatives M14 – CM N° 77 347 28 10 2019 01

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes au budget M14 :

Investissement – dépenses : 21 – 21713	- 115 000 €
Investissement – dépenses : 23 – 2315	+ 50 000 €
Investissement – dépenses : 21 – 21538	+ 60 000 €
Investissement – dépenses : 21 – 2182	+ 3 000 €
Investissement – dépenses : 21 – 2158	+ 2 000 €

DSP : Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'eau potable du groupement de communes (production, stockage, distribution)

Les Ormes-sur-Voulzie, Everly, Gouaix, Vimpelles et Paroy – CM N° 77 347 28 10 2019 02

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a approuvé antérieurement le choix du mode de gestion du service public d'eau potable par délibération en date du 05/04/2019 et la création d'une Commission Délégation Service Public en date du 21/05/2019 comprenant un membre élu de chaque commune du groupement avec comme Président M. Maury Maire des Ormes-sur-Voulzie.

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 05/04/2019, la Collectivité a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable.

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société SUEZ.

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré DECIDE :

1. D'approuver le choix de l'entreprise SUEZ en tant que délégataire du service publique d'eau potable (production, stockage et distribution) du groupement de communes des Ormes-sur-Voulzie, Everly, Gouaix, Vimpelles et Paroy.
2. D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
3. D'autoriser Monsieur Maury Le Président de la Commission Délégation Service Public du groupement à signer le contrat de délégation de service public.

Délibération prise à l'unanimité

Rapport de l'eau 2018 – CM N ° 77 347 28 10 2019 03

Conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur MAURY présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis (avis favorable) sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

-indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, surtaxes communales ; pour la gestion, encours de la dette.

Ce rapport est à disposition à la Mairie.

Délibération prise à l'unanimité.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 – CM N° 77 347 28 10 2019 04

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à

l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération prise à l'unanimité.

SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018 – CM N° 77 347 28 10 2019 05

Communauté de communes SPANC (service Public d'Assainissement non Collectif) : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2018

Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS);

Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS ;

Vu la délibération n°2-1-01-14 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2018 (RPQS) ci-annexé ;

Vu la délibération n°6-02-05-19, en date du 14 mai 2019, du Conseil de la Communauté de communes Bassée Montois portant approbation dudit RPQS

Considérant le RPQS de l'année 2018 ci-annexé ; celui-ci établit que 24039 habitants présents sur le territoire communautaire, 8082 disposent d'une installation d'assainissement non collectif. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 1200/140 compte tenu de la non mise en œuvre de l'entretien et du contrôle de bon fonctionnement des systèmes, du traitement des matières de vidange. Le nombre des installations diagnostiquées a atteint 3840 fin 2018 et le taux de conformité 38% (38 % pour 2017, 37.6 % pour 2016, 36.7% pour 2015, 35.4% pour 2014 et 34.6% pour 2013) ;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

Approuve le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Bassée Montois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité.

SUEZ – convention de règlement financier – indemnisation du financement du renouvellement des branchements en plomb dans le cadre du contrat DSP de l'eau potable des Ormes-sur-voulzie – CM N° 77 347 28 10 2019 06

Monsieur le Maire expose que le délégataire SUEZ a souscrit un prêt auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le renouvellement des branchements plomb dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable des Ormes. La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par la commune des annuités restant dues. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de règlement financier pour un montant de 50 000 € HT.

CCBM : modification statutaire – CM N° 77 347 28 10 2019 07

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17, L5211-20, L5214-16, disposant que les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée

VU La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la CC Bassée Montois entérinés par arrêtés préfectoraux 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-09-19 en date du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu le projet ci-annexé de statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu le courrier en date du 1^{er} octobre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Bassée Montois sollicitant la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020 ;

Considérant que, contrairement à la compétence assainissement, l'exercice de la compétence Eau a été largement anticipée ;

Considérant qu'il convient de détailler dans les statuts le contenu matériel et territorial de la compétence facultative « construction, entretien et gestion d'équipements » ;

Considérant qu'il convient de supprimer le « *Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine* » des compétences facultatives compte tenu que cet item fait partie de la compétence obligatoire de « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » ;

Considérant que la modification statutaire a pour objet :

► D'ajouter la compétence « Eau » (hors eau pluviale) en compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

► De préciser comme suit les équipements concernés par la compétence facultative « construction, entretien et gestion d'équipements » :

- La Trésorerie du Bassée-Montois,
- Les locaux administratifs communautaires « Berges de Seine » à Bray-sur-Seine,
- L'ensemble immobilier sis 500 rue Sautrot à Mousseaux-les-Bray ;
- Le bâtiment réservé aux professionnels de santé, de l'opération « Berges de Seine » ;

- L'ancienne gare de Bray-sur-Seine et son annexe ;
- L'ancien local des Restos du cœur situé à Bray-sur-Seine, rue de la Fontaine ;
- ▶ De supprimer le « *Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine* » déjà intégré à la GEMAPI ;
- ▶ De modifier le libellé de la compétence facultative « aménagement du numérique » en supprimant la section de phrase « à l'intention de tous les Seine-et-Marnais » qui pourrait être interprétée comme contraire au principe de spécialité territoriale ;
- ▶ De modifier le libellé de la compétence facultative « développement socio-culturel » en remplaçant le terme « *de la pratique ou des événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire* » par « *de la pratique ou des événements sportifs et culturels à rayonnement communautaire* » dès lors que l'exercice des compétences facultatives n'est pas soumis à la détermination d'un intérêt communautaire ;
- ▶ De réécrire l'article VIII sur la composition du Conseil communautaire comme suit :
« La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil communautaire » composé de délégués élus lors du renouvellement général des conseils municipaux au suffrage direct par fléchage en même temps que les conseillers dans les communes de plus de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L.273-6 du code électoral et suivant l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants en vertu de l'article L.273-11 du code électoral. Le cas échéant, entre deux renouvellements généraux, les conseils communautaires sont désignés en vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés par arrêté préfectoral dans le respect des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune. »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications statutaires.

Informations générales communales

- ♦ Monsieur MAURY Yannick :
 - Projet d'un centre de santé (Longueville-Gouaix-Les Ormes-sur-Voulzie).
 - Le feu tricolore « Route Nationale » a été accidenté le samedi 26 octobre, une plainte sera déposée.
 - Eclairage public : enfouissement 2^{ème} tranche : d'une partie de la Rte de Bray et de la rue de couture, ces travaux commenceront normalement à la fin novembre.
 - Projet de réduction de l'éclairage public.
 - Départ à la retraite de Monsieur Didier MOREAU au 01/01/2020.
- ♦ Monsieur PIONNIER Jean-Jacques :
 - DUP Captage : le rapport du commissaire enquêteur est en cours.
 - Les travaux d'huisseries de l'école sont terminés.
 - Changement des rideaux de la classe CP au mois de décembre.
 - Réfection du caniveau dans la cour de l'école.
- ♦ Madame MOREAU Patricia :
 - Permis de construire du méthaniseur : lettre de refus de la DDT pour dossier incomplet.
- ♦ Monsieur CANIAC Alain : Rappel de dates
 - Repas des aînés le 24 novembre 2019
 - Noël des enfants de l'école le 07 décembre 2019

- Distribution des colis le 14 décembre 2019
Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 H 45.